

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 25 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin à dix-neuf heures, le Comité syndical dûment convoqué le 19 juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni salle des Chênes à COUFFE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Anne-Marie CORDIER.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 16

Nombre de délégués présents (titulaires et suppléants) : 14

Nombre de délégués participant au vote : 13 (dont 2 pouvoirs)

Titulaires présents :

Elus Couffé : Daniel PAGEAU (arrivé à 19h22 vote à partir du point 2 de l'ordre du jour), Suzanne LELAURE, Roseline VALEAU, Frédéric DELANOUE

Elus Le Cellier : Philippe MOREL (pouvoir de Michaël DAVID)

Elus Ligné : Anne-Marie CORDIER, Déborah SIDDI, Stéphanie BÉRITAULT, Guillaume NIEL (arrivé à 19h24 vote à partir du point 2 de l'ordre du jour)

Elus Mouzeil : Jacqueline LE TEXIER (pouvoir de Florence BEZIER), Damien LE BRESTEC

Titulaires absents excusés :

Elus Le Cellier : Michaël DAVID (pouvoir à Philippe MOREL), Aurélia AUDRAIN, Céline VERMOSEN

Elus Mouzeil : Daniel GARNIER, Florence BEZIER (pouvoir à Jacqueline LE TEXIER)

Elus Ligné : Guillaume NIEL (jusqu'à 19h24 -vote à partir du point 2 de l'ordre du jour)

Elus de Couffé : Daniel PAGEAU (Jusqu'à 19h22 vote à partir du point 2 de l'ordre du jour)

Secrétaire de séance : Stéphanie BERITAULT

N°25.06.2025-04 : MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS PETITE ENFANCE : LES LUCIOLES ET LES LIBELLULES

La Présidente explique à l'assemblée :

- Le décret du 5 juillet 2024 modifie le nombre de vaccinations obligatoires pour l'accueil des enfants de moins de 2 ans en collectivité. Il convient de modifier chaque règlement intérieur de crèche en ce sens.
- La commission d'attribution des places de la Petite Crèche Les Lucioles souhaite ajouter un critère d'attribution à la grille délibérée le 9 octobre 2024 (délibération n°09.10.2024-04). 20

points seront attribués à ce nouveau critère. Il convient de l'ajouter à la grille présentée en annexe du règlement intérieur de la structure.

Règlement intérieur de la Petite Crèche LES LUCIOLES

PAGE 13 et annexe

LA SITUATION MEDICALE

Les vaccinations doivent être débutées avant le 4^{ème} mois de l'enfant

Les vaccinations doivent être débutées avant le 4^{ème} mois de l'enfant et sont exigées pour l'entrée en collectivité.

Le décret du 5 juillet 2024 La loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 prévoit que les enfants de moins de 2 ans, nés à partir du 1^{er} janvier 2018 devront être vaccinés contre les 11 12 maladies suivantes : [Coqueluche](#), [Diphtérie](#), [Haemophilus influenzae b](#), [Hépatite B](#), [Meningocoque C](#), [Meningocoque B](#), [Meningocoque ACWY](#), [Pneumocoque](#), [Rougeole](#), [Poliomyélite](#), [Oreillons](#), [Rubéole](#) et [Tétanos](#).

Les parents assurent le suivi et la mise à jour des vaccinations.

Thématiques	Critères
Lieu de résidence	Habitation sur le secteur SIVOM : Mouzeil, Ligné, Couffé ou Le Cellier
	Hors secteur SIVOM
Situation professionnelle	Parent(s) actif(s)
	Parents en formation longue durée
	Un des 2 parents en recherche active d'emploi
Ressources	Tarif inférieur à 1€/heure
	Tarif compris entre 1€/heure et 1€50/heure
	Tarif compris entre 1€50/heure et 2€/heure
	Tarif compris entre 2€/heure et 2€50/heure
	Tarif compris entre 2€50/heure et 3€/heure
	Tarif supérieur à 3€/heure
Structure familiale	Isolement ou célibat géographique
	Problème de santé au sein de la famille (pathologie longue durée, handicap)
	Problème de santé de l'enfant ou enfant en situation de handicap (après vérification que la vie en collectivité est compatible)
	Naissances multiples
Modes de garde <i>Besoins et contraintes</i>	Enfant sans mode de garde
	Enfant déjà en garde (AM ou structure collective)
	Frère(s) ou sœur(s) déjà accueilli(s) dans la crèche
	Horaires atypiques liés à l'activité professionnelle
	Accueil régulier fixe de - de 6 heures/jour
	Accueil régulier fixe entre 6 et 8 heures/jour
	Accueil régulier fixe de + de 8 heures/jour

Règlement intérieur de la Micro-Crèche LES LIBELLULES

Page 6 : V LA SANTE DE L'ENFANT

Avant tout accueil de leur enfant, les familles doivent obligatoirement fournir les documents médicaux suivants :

- **Un certificat médical d'admission en collectivité**

- **Photocopie des vaccinations** : Les enfants admis en structure d'accueil collectif doivent justifier des **11 12 vaccins** obligatoires pour un accueil en collectivité.

-
Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis du bureau sivomal du 11 juin 2025,

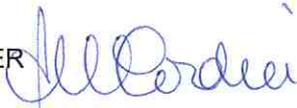
Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 13	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

- **D'approuver** les modifications des règlements intérieurs de la Petite Crèche Les Lucioles et de la Micro crèche Les Libellules

La Présidente

Anne-Marie CORDIER

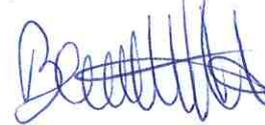


SIVOM du secteur de Ligné
3 place de la Perretterie

Publié sur le site internet du SIVOM du secteur de Ligné le :
44 250 LIGNÉ
Tel : 02.51.12.20.04
accueil@sivomligne.fr

La secrétaire de séance

Stéphanie BERITAULT



Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01/07/2025



ID : 044-244400669-20250625-25062025_04-DE